Grand-Duché de Luxembourg

ADMINISTRATION
DE LA
VILLE D'ECHTERNACH

Echternach, le _____

Monsieur
Le Bourgmestre de la
Ville d'Echternach

2, Place du Marché
L-6401 ECHTERNACH

Demande d'autorisation de construire

Je soussigné(e) .....

demeurant à .....

rue et numéro .....

tél. :.....

fax :……...

GSM :……...

E-mail :…….

vous prie par la présente de bien vouloir m'accorder une autorisation

- ☐ pour une construction nouvelle
- ☐ pour des travaux de façade
  - ☐ travaux de renouvellement de la peinture
  - ☐ mise en place d'un nouveau crépis
  - ☐ mise en place d'une façade isolante
- ☐ pour des travaux de toiture
  - ☐ travaux de renouvellement de toiture (couverture)
  - ☐ travaux de renouvellement de toiture (couverture et charpente)
  - ☐ trauvaux d'isolation de toiture
  - ☐ mise en place de fenêtres de toiture ; lucarnes …..)

- ☐ pour l'installation de nouvelles fenêtres, portes et portes de garage
- ☐ pour tout travail de démolition
- ☐ pour un changement d'affectation d'un immeuble
- ☐ pour des travaux d'agrandissement, d'exhaussement et de transformation de constructions existantes, de même que pour toutes autres modifications apportées aux murs extérieurs, éléments porteurs et toitures, ou à l'affectation des pièces
- ☐ pour l'installation p.ex. d'un auvent, d'une marquise, d'une antenne, d' une enseigne lumineuse et/ou d'un panneau publicitaire
- ☐ pour l'établissement et la modification de clôtures de toute nature le long des voies publiques, ainsi que dans la zone de reculement
- ☐ pour des travaux de déblai et de remblai et la construction de murs de soutènement
- ☐ pour l'aménagement de rues ou de trottoirs privés
- ☐ pour l'aménagement d'une terrasse de restaurant et/ou de café
- ☐ pour l'aménagement d'une surface de vente et/ou surface d'exposition
- ☐ pour les aménagements extérieurs: p.ex. accès, terrasses, murs, clôtures, cours et similaire
- ☐ pour le déboisement et la modification du relief du sol, sans préjudice de l'application de la législation sur la police des exploitations agricoles
- ☐ pour l'abattement des arbres remarquables, isolés, ainsi que de ceux qui existent dans un bien ayant fait l'objet d'un permis de lotir
- ☐ pour l'établissement de dépôt de tout genre, de véhicules hors usage et d'autres ou de mitraille ou similaire
- ☐ pour la construction de puits, citernes à eau, silos à fourrage, fosses à fumier et/ou à purin et similaire
- ☐ pour l'établissement ou l'agrandissement d'une construction destinée à abriter une exploitation soumise à la procédure de la loi du 19 juin 1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes

Spécification (détaillée) de la nature des travaux :

_____

_____

_____

_____

à entreprendre sur un terrain sis à _____

rue et numéro _____

Ce terrain figure au cadastre sous le numéro _____section ____ de _____

Dans l'attente d'un accueil favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Date :_____ Signature du demandeur:_____

Pour des informations supplémentaires (voir annexe A)

Annexe A:

Les pièces à l'appui d'une demande d'autorisation de bâtir

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées:

a) d'un plan de situation sur extrait cadastral récent à l'échelle de 1/2500ou 1/1250
b) d'un extrait du lotissement comprenant la délimitation exacte du lot concerné ainsi que les surfaces à céder au domaine public, le cas échéant;
c) d'un plan-masse au moins à l'échelle de 1/500, indiquant les courbes de niveau, les remblais et déblais, les écarts entre constructions et par rapport aux limites, les accès et les volumes bâtis;
d) des plans de construction établis à l'échelle 1/100 ou 1/50 Les plans sont à présenter en double exemplaire pliés sous format DIN A4. Les plans de construction doivent contenir: 1) les plans de tous les niveaux, y compris ceux de la cave et des combles, avec indication de la forme du toit; ces plans fourniront les données sur les installations de ventilation, les foyers et les cheminées; 2) les coupes longitudinales et transversales indispensables à l'étude du projet de construction, avec indication de la topographie existante du terrain et des modifications qu'il est prévu d'y apporter avec point de repère dans le domaine public p.ex. niveau de la rue = niveau 0.00; 3) les vues en élévation de toutes les façades, sur lesquelles seront marquées les pentes des voies publiques, les niveaux des cours, ainsi que les façades des constructions attenantes existantes. Les plans indiquent la destination des différents locaux, une numérotation des appartements et des emplacements, les dimensions des surfaces de cours, les hauteurs des façades extérieures et des différents niveaux, le niveau du fond de la cave par rapport à la voie desservante et au réseau d'égouts, l'épaisseur des murs extérieurs ainsi que la hauteur et l'épaisseur des murs de clôture. Toutes les modifications et extensions de constructions sont à indiquer en couleur rouge sur les plans Pour des constructions compliquées, des pièces supplémentaires, notamment des coupes, des levés topographiques, un avis géotechnique, des maquettes et perspectives, pourront être exigées par l'administration communale. Pour les projets de transformation ou d'agrandissement, joindre des photos de la situation existante (facultatif).
e) Certificat de l'architecte inscrit auprès de l'Ordre des Architectes, si le coût de la construction dépasse 6197,34 € hors TVA, au n.i. 100, ou si des dispositions légales ou des règlements communaux prescrivent le recours obligatoire à un architecte ou un ingénieur de construction ***moyenne 2007 i=716,47 6.197,34*7,1647 =44.402,08 € ht resp. 51.062,39 €ttc***
f) d'une description exacte du mode de construction envisagé et de la destination des bâtiments;

g) formulaires relatifs au règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation avec indication en couleur de l'enveloppe thermique sur les plans de construction (vues en plan et coupe échelle 1/100)

	Exigences minimales	Exigences qh ;Qp Dossier LuxEeb	Certificat de performance énergétique	Concept énergétique
Bâtiment neuf	X	x (qH QP)	x	>1000m2
Extension <75 m3	X		x	
Extension >75m3	X	x(qH)	x	
Modification	X		x	

- exigences minimales
  - attestation
  - Liste contenant les surfaces des éléments de construction
  - Liste des valeurs U ;λ;g
- exigences qh et Qp / dossier LuxEeB avec
  - attestation
  - Liste contenant les surfaces des éléments de construction
  - Liste des valeurs U ;λ;g
  - résultats du bilan mensuel
  - marquage de l'enveloppe thermique sur le plan- échelle 1/100 pour vue en plan et coupes
  - certificat à l'étanchéité de l'air
- certificat de performance énergétique (bâtiment complet)

Tous les documents (demande, certificats ,plans et attestations ….) sont à introduire sous format papier et sur support informatique (CD - format : pdf)

Pour les constructions érigées aux abords d'une route de l'Etat ou d'un chemin repris, une **permission de voirie** est également à solliciter auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional d'Echternach, 21, rue de Wasserbillig, L-6490 Echternach, tél. : 72 03 12, fax. : 72 74 16

Pour les rues suivantes une permission de voirie est nécessaire :
- route et rue de Luxembourg N11 ;
- rue Grégoire Schouppe CR378 ;
- Chemin vers Rodenhof CR378 ;
- Place du Marché E 27
- rue la Montagne (entre Place du Marché et rue du Pont)
- rue du Pont ;
- route de Diekirch N10 ;
- rue Ermesinde ;
- rue Maximilien ;
- rue des Remparts CR366 ;
- route de Wasserbillig ;
- rue d'Osweiler CR139
- rue Henri Tudor N11A et N11B

Pour l'installation d'auvents, de marquises, d'antennes, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires un accord est à demander auprès du Ministère de la Culture, **«service des sites et monuments»** sur base :
- de la loi du 18 juillet 1993 concernant la protection des sites et monuments
- du règlement grand-ducal du 04 juin 1983 relatif à la publicité visant l'article 37 et ss. de la loi du 18 juillet 1993 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux

Les demandes sont à envoyer à l'Administration Communale d'Echternach qui transmettra le dossier au Ministère de la Culture au «service des sites et monuments».

Pour certains travaux : p.ex. travaux d'abatage d'arbres, une autorisation est requise suivant la **loi du 29 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**

Le Ministère de l'Environnement met à disposition un formulaire de demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les demandes d'autorisation sont à présenter à l'adresse ci-dessous en **4 exemplaires distincts** (1 original et 3 copies) au :

Ministère de l'Environnment
18, Montée de la Pétrusse
L-2918 Luxembourg
Tel :+352 247 86 811
Fax : +352 247 -86 835
http://www.environnement.public.lu/

Préposé forestier pour Echternach : Tom Müller
Tel : +352 72 92 22 - 37

P.S. : Pour des plans d'aménagements particuliers, un dossier conforme aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est à présenter au collège échevinal.

Pour tout renseignement supplémentaire prière de contacter le

Service technique	M.Gast Valerius	ext. 41
Ville d'Echternach	M. Joel Schmalen	ext. 47
Tel : 72 92 22-1	M. Jean Petit	ext. 42
Fax : 72 05 06	M. Mike Frisch	ext. 46